REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE METZ

POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE POLICE ET REGLEMENTATION

P2015/011

ARRETE

Le Maire de la Ville de Metz.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R 417-10, R. 417-11, R.417-12, 417-6, R.431-9 et R.412-7,
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),
- VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner précisément les voies messines où sont implantés les panneaux de localisation l'agglomération communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Arrête:

<u>Article 1er</u> - Ci-après sont désignées les voies messines où sont implantés les panneaux de localisation de l'agglomération communale :

- RUE DE L'ABATTOIR : R.D. 135a vers Saint-Julien-Les-Metz au P.K. 1,200
- RUE ALEXANDRE DUMAS : Voie communale Limite de commune de Woippy
- RUE DU BOIS DE LA DAME : Voie communale de part et d'autre du R.D. 999
- RUE AU BOIS: R.D. 155 b vers Peltre au P.K. 2,900
- RUE DES CARRIERES : Voie communale Limite communale de Saint-Julien-Les-Metz
- RUE CHARLES RICHET : Voie communale Limite de commune de Woippy
- RUE DU COUPILLON: Voie communale Carrefour de la rue du Marquis Fontaine (WOIPPY)
- AVENUE DES DEUX FONTAINES : Voie communale Ponceau sur le ruisseau de Woippy
- RUE DES DRAPIERS : Voie communale Carrefour de la rue du Général Metman R.D.4 vers Pange au P.K. 2,965
- RUE EMILE ROUX : Voie communale Limite de commune de Woippy
- RUE DES FRIERES : Voie communale Limite de commune de Lorry Les Metz
- RUE DU GENERAL METMAN: L'entrée et la sortie d'agglomération se font au PR 21 + 760
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU: Voie communale Rue du Canal (Montigny)
- RUE DE LA GRANGE AUX BOIS : Voie communale Limite communale de Peltre
- AVENUE HENRI II: R.N. 3 vers Verdun au P.R. 15,340
- RUE HENRI DUNANT : Voie communale Limite communale de Saint-Julien-Les-Metz
- CHEMIN DE LA HORGNE: Voie communale Limite communale de Montigny-Les-Metz
- RUE DU HOUX : Voie communale Limite communale de Peltre
- RUE JEAN BAUCHEZ: Voie communale Carrefour de la rue du Haut de Wacon
- RUE JEAN BURGER: R.D. 1 vers Saint-Julien au P.K. 1,080
- RUE JEAN PIERRE JEAN: R.D. 69 vers Vantoux au P.K. 0,669
- AVENUE JOFFRE : Echangeur de Metz-Centre vers Thionville et Nancy
- ROUTE DE LORRY: R.D. 7 vers Lorry-Les-Metz au P.K. 2,285
- RUE DES MELEZES : Voie communale Limite communale de Saint-Julien-Les-Metz
- RUE DE MERCY: Voie communale de part et d'autre du R.D. 999
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE: Voie communale Limite de commune de Woippy
- ROUTE DE PLAPPEVILLE: R.D. 103a vers Plappeville au P.K. 1,755

- RUE DE PONT A MOUSSON: R.N. 57 vers Nancy au P.K. 1,660
- RUE DE POUILLY: R.D. 913 vers Pouilly au P.K. 4,937
- AVENUE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY: R.D. 157a vers Longeville-Les-Metz au P.K. 0,430
- RUE DES ROSES: Voie communale Angle rue des Loges (Montigny-Les-Metz)
- RUE DU SAULNOIS : Voie communale Limite de commune de Vantoux
- BOULEVARD SOLIDARITE : R.N. 431 Contournement Sud-Est de Metz (côté droit) au P.R. 0,980 R.N. 431 Contournement Sud-Est de Metz (côté gauche) au P.R. 1,300
- AVENUE DE STRASBOURG : L'entrée et la sortie d'agglomération se font au PR 4 + 665
- AVENUE DE THIONVILLE: R.D. 953 vers Thionville au P.K. 3,465
- RUE DU TROU AUX SERPENTS : Voie communale à hauteur de l'immeuble n° 11 Limite communale de La Maxe
- RUE DE VALLIERES : Voie communale Rue François Simon (Saint Julien)
- RUE DU XX CORPS AMERICAIN: R.D. 5 vers Montigny-Les-Metz au P.K. 1,000
- ROUTE DE WOIPPY: R.D. 50 vers Woippy au P.K. 1,535
- PONT DE L'ABATTOIR : Voie communale Limite Saint Julien (nouveau R.D. 1)
- ROUTE DE BOUZONVILLE : RD 3 route de Bouzonville au PR O + 875
- ROUTE D'ARS LAQUENEXY : RD 999 vers ARS LAQUENEXY à la lisière du bois de Mercy (fin des zones agglomérées) au PR2 + 050
- RUE DES ALLIES : Panneau de limite d'agglomération implanté à hauteur de la rampe menant au pont Eblé

Est complété en conséquence le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz.

Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 2</u> - L'article 03 du règlement de la circulation intitulé « Limites de l'agglomération » est modifié comme suit:

MODIFIE:

DEGLES	70
DESIGNATION	OBSERVATION
RUE DE L'ABATTOIR	R.D. 135 A vers Saint-Julien-Les-Metz au P.K.
RUE ALEXANDRE DUMAS	Voie communale - Limite de Commune de Woippy
RUE DU BOIS DE LA DAME	Voie communale - de part et d'autre du R.D. 999
RUE AU BOIS	R.D. 155 b vers Peltre au P.K. 2,900
RUE DES CARRIERES	Voie communale - Limite communale de Saint-Julien-Les-Metz
RUE CHARLES RICHET	Voie communale - Limite de Commune de Woippy
RUE DU COUPILLON	Voie communale - Carrefour de la rue du Marquis Fontaine (WOIPPY)
AVENUE DES DEUX FONTAINES	Voie communale - Ponceau sur le ruisseau de Woippy
RUE DES DRAPIERS	Voie communale - Carrefour de la rue du Général Metman R.D.4 vers Pange au P.K. 2,965
RUE EMILE ROUX	Voie communale - Limite de commune de Woippy
RUE DES FRIERES	Voie communale - Limite de la Commune de Lorry Les Metz
RUE DU GENERAL METMAN	- l'entrée et la sortie d'agglomération se font au PR 21 + 760 (P2012/012)

BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Voie communale - Rue du Canal (Montigny)
RUE DE LA GRANGE AUX BOIS	Voie communale - Limite communale de Peltre
AVENUE HENRI II	R.N. 3 vers Verdun au P.R. 15,340
RUE HENRI DUNANT	Voie communale - Limite communale de
	Saint-Julien-Les-Metz
CHEMIN DE LA HORGNE	Voie communale - Limite communale de
	Montigny-Les-Metz
RUE DU HOUX	Voie communale - Limite communale de Peltre
RUE JEAN BAUCHEZ	Voie communale - Carrefour de la rue du Haut de Wacon
RUE JEAN BURGER	R.D. 1 vers Saint-Julien au P.K. 1,080
RUE JEAN PIERRE JEAN	R.D. 69 vers Vantoux au P.K. 0,669
AVENUE JOFFRE	A.31 - Echangeur de Metz-Centre vers Thionville et Nancy
ROUTE DE LORRY	R.D. 7 vers Lorry-Les-Metz au P.K. 2,285
RUE DES MELEZES	Voie communale - Limite communale de
	Saint-Julien-Les-Metz
RUE DE MERCY	Voie communale - de part et d'autre du R.D. 999
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Voie communale - Limite de commune de
	Woippy
ROUTE DE PLAPPEVILLE	R.D. 103 A vers Plappeville au P.K. 1,755
RUE DE PONT A MOUSSON	R.N. 57 vers Nancy au P.K. 1,660
RUE DE POUILLY	R.D. 913 vers Pouilly au P.K. 4,937
AVENUE DU PRESIDENT J.F. KENNEDY	R.D. 157a vers Longeville-Les-Metz au P.K. 0,430
RUE DES ROSES	Voie communale - Angle rue des Loges (Montigny-Les-Metz)
RUE DU SAULNOIS	Voie communale - Limite de la Commune de
	Vantoux
BOULEVARD SOLIDARITE	R.N. 431 Contournement Sud-Est de Metz (côté
	droit) au P.R. 0,980
	R.N. 431 Contournement Sud-Est de Metz (côté
	gauche) au P.R. 1,300
AVENUE DE STRASBOURG	- l'entrée et la sortie d'agglomération se font au PR 4 + 665 (P2012/012)
AVENUE DE THIONVILLE	R.D. 953 vers Thionville au P.K. 3,465
RUE DU TROU AUX SERPENTS	Voie communale - A hauteur de l'immeuble n° 11 - Limite communale de La Maxe
RUE DE VALLIERES	Voie communale - Rue François Simon (Saint Julien)
RUE DU XX CORPS AMERICAIN	R.D. 5 vers Montigny-Les-Metz au P.K. 1,000
ROUTE DE WOIPPY	R.D. 50 vers Woippy au P.K. 1,535
PONT DE L'ABATTOIR	Voie communale - Limite Saint Julien (nouveau R.D. 1)
ROUTE DE BOUZONVILLE	RD 3 - route de Bouzonville - au PR O + 875
ROUTE D'ARS LAQUENEXY	- RD 999 vers ARS LAQUENEXY à la lisière du
	bois de Mercy (fin des zones agglomérées) au
	PR2 + 050
RUE DES ALLIES	panneau de limite d'agglomération implanté à
	hauteur de la rampe menant au pont Eblé
	(P2006/007 du 20 juin 2006)

5

٦.*

<u>Article 3</u> - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation.

<u>Article 4</u> - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 19 mars 2015

Pour le Maire, L'Adjpint Délégué :

Sébatrien KOENIG